

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : La Presse
Grandeurs : 4 (3 15/16") x 100

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : Le Droit
Grandeurs : 4 (4') x 100

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : Le Soleil
Grandeurs : 4 (3" 15/16) x100

Client : Régie de l'énergie
Contact client : Andrée Simard
Adm. Pub. : Geneviève Gautier

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : Le Nouvelliste
Grandeurs : 4 (4') x 100

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : Le Quotidien
Grandeurs : 4 (4') x 100

Date d'insertion : Samedi 24 mars 2012
Num. de commande : CMG1203220
Publication : La Tribune
Grandeurs : 4 (4') x 100

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE À UNE OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT PAS DE RADIOFRÉQUENCES (DOSSIER R-3788-2012)

La Régie de l'énergie (la Régie) procédera à l'analyse de la demande de modification des Conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec et des Tarifs et conditions du Distributeur. Les documents relatifs au dossier sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

La Régie reconnaît d'office au présent dossier les intervenants au dossier R-3770-2011. Toute autre personne désirant être reconnue comme intervenant doit en faire la demande à la Régie au plus tard le **5 avril 2012 à 12 h**. Cette demande d'intervention doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à l'adresse mentionnée au présent avis. Les budgets de participation indiquant les enjeux et les dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011* doivent être déposés avant le **5 avril 2012 à 12 h**.

Tout commentaire du Distributeur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **11 avril 2012 à 12 h**. Toute réplique aux commentaires du Distributeur devra être produite avant le **13 avril 2012 à 12 h**. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

La demande du Distributeur, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que la présente décision procédurale sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE À UNE OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT PAS DE RADIOFRÉQUENCES (DOSSIER R-3788-2012)

La Régie de l'énergie (la Régie) procédera à l'analyse de la demande de modification des Conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec et des Tarifs et conditions du Distributeur. Les documents relatifs au dossier sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

La Régie reconnaît d'office au présent dossier les intervenants au dossier R-3770-2011. Toute autre personne désirant être reconnue comme intervenant doit en faire la demande à la Régie au plus tard le **5 avril 2012 à 12 h**. Cette demande d'intervention doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à l'adresse mentionnée au présent avis. Les budgets de participation indiquant les enjeux et les dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011* doivent être déposés avant le **5 avril 2012 à 12 h**.

Tout commentaire du Distributeur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **11 avril 2012 à 12 h**. Toute réplique aux commentaires du Distributeur devra être produite avant le **13 avril 2012 à 12 h**. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

La demande du Distributeur, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que la présente décision procédurale sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE À UNE OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT PAS DE RADIOFRÉQUENCES (DOSSIER R-3788-2012)

La Régie de l'énergie (la Régie) procédera à l'analyse de la demande de modification des Conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec et des Tarifs et conditions du Distributeur. Les documents relatifs au dossier sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

La Régie reconnaît d'office au présent dossier les intervenants au dossier R-3770-2011. Toute autre personne désirant être reconnue comme intervenant doit en faire la demande à la Régie au plus tard le **5 avril 2012 à 12 h**. Cette demande d'intervention doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à l'adresse mentionnée au présent avis. Les budgets de participation indiquant les enjeux et les dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011* doivent être déposés avant le **5 avril 2012 à 12 h**.

Tout commentaire du Distributeur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **11 avril 2012 à 12 h**. Toute réplique aux commentaires du Distributeur devra être produite avant le **13 avril 2012 à 12 h**. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

La demande du Distributeur, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que la présente décision procédurale sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 